

PLAN DE COURS- BES

HIS1120-40

Numéro du cours

FONDEMENTS DES DISCIPLINES SCOLAIRES : HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

Titre du cours

A-2023

Session

3

Nombre de crédits

MOODLE

Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

GRANDCLAUDE, VALENTIN

Nom et prénom

Cliquez ici
Poste

grandclaude.valentin@uqam.ca

Courriel

Cliquez ici
Bureau

DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

Tous les mardis de 10h à 12h au local A6105. Merci de prendre rendez-vous par mail.

TABLE DES MATIERES

1	Description du cours.....	2
2	Place du cours dans le programme - Objectif du cours	2
3	Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage	2
	3.1 Formules pédagogiques	2
4	Sommaire des évaluations - Pondération	4
5	Calendrier du cours	4
6	Modalités du cours	5
	6.1 Modalités de participation au cours	5
	6.2 Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation	5
	6.3 Modalités de remise des travaux	5
	6.4 Modalités de consultation des travaux et des examens.....	5
	6.5 Modalités d'évaluation de la langue.....	5
	6.6 Modalités d'évaluation des enseignements	5
7	Bibliographie - Médiagraphie.....	6
	7.1 Documentation obligatoire	6
	7.2 Documentation complémentaire	6
8	Références.....	9
	8.1 Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat	9
	8.2 Document et Informations additionnelles.....	10
	8.3 Règlements pédagogiques du département d'histoire.....	11
	8.4 Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement.....	12
	8.5 Compétences.....	13

1 DESCRIPTION DU COURS

Ce cours vise à développer la compétence à saisir la genèse, les points de repères fondamentaux et les axes d'intelligibilité des savoirs savants et scolaires des disciplines histoire et géographie (concepts fondamentaux, démarche de pensée géographique et historique, grandes problématiques du temps et de l'espace). Le futur enseignant situe l'apport des savoirs savants à la compréhension des contenus disciplinaires du programme de formation, en vue d'établir des liens entre la science, la culture et l'École. Il aborde l'histoire et la géographie avec la spécificité des questions qu'elles posent sur le réel. Le cours s'appuie sur les recherches portant sur l'épistémologie des disciplines scolaires géographie et histoire, sur les processus de pensée qui leur sont propres et sur le rôle de cette connaissance dans l'enseignement. Les travaux pratiques exigent le recours aux méthodologies, techniques et instruments de la recherche en histoire et géographie. Enfin, l'approche problème est privilégiée pour rompre avec les représentations courantes de la géographie et de l'histoire, saisir le rôle que la connaissance fondamentale de la discipline peut avoir sur la nature des interventions en classe et développer une attitude critique par rapport au matériel didactique.

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF DU COURS

Le cours HIS1120 est un cours **obligatoire** du baccalauréat en enseignement au secondaire – univers social. Il doit être suivi à la **première session de la première année** du parcours académique.

À la fin du cours, les étudiant.e.s seront en mesure de :

- Comprendre les transformations méthodologiques et épistémologiques de l'histoire et de la géographie;
- Distinguer les méthodes et les techniques développées dans ces deux disciplines ;
- Faire une recherche bibliographique en respectant les critères de la méthodologie universitaire ;
- Utiliser avec discernement les ressources électroniques disponibles en ligne;
- Analyser et comprendre le contenu des lectures proposées dans le cadre du cours;
- Élaborer une pensée plus critique sur des sujets nouveaux grâce à l'appropriation des savoirs transmis.

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Bien que comportant une dimension théorique certaine, l'intérêt du cours réside principalement dans la participation des étudiants et des étudiantes en vue de mettre en pratique les compétences qu'ils et elles sont amenés à acquérir dans le cadre de ce dernier.

Pour ce faire, hormis quelques cours magistraux en début de session, la majorité des séances prendra la forme d'un cours atelier autour d'un exercice pratique.

3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

NOM DE L'EXERCICE : CONTRÔLE DE CONNAISSANCES EN ÉPISTÉMOLOGIE DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE (20%)

Objectifs :

Retenir les grands jalons et écoles de pensée des disciplines historique et géographique.

Démarche :

L'examen consistera en une série de questions à choix multiples et questions à développement.

Évaluation :

Seront évaluées les connaissances des étudiant.e.s ainsi que leur capacité à rendre compte des logiques évolutives qui ont traversées l'histoire et la géographie.

Nom de l'exercice : Compte rendu de lecture (20%)

Objectifs :

Être en mesure de restituer la thèse et la démarche de l'auteur.rice, ses principaux arguments et l'organisation de son texte et avoir un regard critique sur l'un des articles à choisir.

Démarche :

L'étudiant.e devra fournir un compte rendu de lecture de deux pages. Ce dernier doit comporter :

- Une présentation de l'auteur.rice (son statut et son champ de recherche) et du texte (de quoi parle le texte ?)
- Une présentation de la thèse de l'auteur.rice et de sa démarche (qu'est-ce que l'auteur.rice veut montrer et comment fait-il pour y parvenir ?)
- Les principaux arguments de l'auteur.rice (Quelles sont les grandes étapes de la réflexion de l'auteur.rice ? Sur quoi s'appuie-t-il pour les étayer ?)
- Une courte critique personnelle de l'article (Cet article est-il convaincant ? Quels sont ses points forts et ses points faibles ? D'un point de vue personnel, que retirez-vous de cette lecture ?)

NOM DE L'EXERCICE : PLAN DÉTAILLÉ DE SYNTHÈSE ARGUMENTÉE EN HISTOIRE OU EN GÉOGRAPHIE (30%)

Objectifs :

Être en mesure de proposer une démonstration historique ou géographique claire, précise et pertinente.

Démarche :

L'étudiant.e devra fournir un plan détaillé de synthèse argumentée d'un sujet donné en classe. Ce dernier doit comporter :

- Une introduction rédigée entièrement à partir de la méthodologie vue en cours.
- Un développement sous forme de plan détaillé selon la méthodologie vue en cours.
- Une conclusion rédigée entièrement répondant à la problématique à partir de la méthodologie vue en cours.

Évaluation :

Sera évaluée la capacité de l'étudiant.e à construire et à développer une réflexion, à structurer et à hiérarchiser sa pensée et à étayer sa réflexion à partir de connaissances.

NOM DE L'EXERCICE : COMMENTAIRE DE DOCUMENTS GÉOGRAPHIQUES OU HISTORIQUES (30%)

Objectifs :

Maîtriser la méthodologie du commentaire de documents géographiques ou historiques.

Démarche :

L'étudiant.e devra réaliser un commentaire d'un corpus documentaire géographique. Ce travail devra comporter les éléments suivants :

- Une introduction comportant une présentation des documents, une problématique et un plan.
- Un développement en deux ou trois parties à travers lequel l'étudiant.e procède au commentaire des documents.
- Une conclusion qui répond à la problématique et ouvre sur une autre thématique.

Évaluation :

Sera évaluée la maîtrise de la méthodologie du commentaire de documents géographiques de l'étudiant.e.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

Types de travaux : Exercices, présentations, examens	Pondération %	Date de remise ou d'examens
Contrôle de connaissances (épistémologie)	20 %	29 septembre
Compte-rendu de lecture	20 %	20 octobre
Dissertation (histoire ou géographie)	30 %	24 novembre
Commentaire de documents (histoire ou géographie)	30 %	15 décembre

5 CALENDRIER DU COURS

Cours	Date	Activités d'enseignement	Lecture ou travail à faire avant la séance
1	7 septembre	Introduction et présentation du plan de cours	
2	14 septembre	Histoire de l'histoire et de la géographie de l'Antiquité au XIX ^e siècle	
3	21 septembre	Épistémologie de l'histoire et de la géographie (XIX ^e -XX ^e siècle)	
4	28 septembre	Contrôle de connaissances (épistémologie) La recherche documentaire : démarches, outils, ressources	
5	5 octobre	Lire et rendre-compte de ses lectures	François Ternat, « Des experts de la mer et de l'Outremer : les négociations franco-britanniques après la paix d'Aix-la-Chapelle (1749-1755) », dans Eric Schnakenbourg et al. (dir.), <i>Experts et expertises en diplomatie</i> , Rennes, PU de Rennes, 2018, p. 241-255 (disponible via Sofia) Marc Lavergne, « L'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien », <i>Afrique contemporaine</i> , no 214, 2005, p. 129-163. (Disponible sur Cairn)
6	12 octobre	Méthodologie de la dissertation	
7	19 octobre	Atelier : pratique de la dissertation	Remise du compte-rendu de lecture (vendredi 20 octobre au plus tard)
8	26 octobre	Semaine de lecture	
9	2 novembre	Commentaire de documents géographiques (I)	Lecture et analyse du corpus documentaire sur les réfugiés politiques (sur Moodle)
10	9 novembre	Commentaire de documents historiques (I)	Lecture et analyse de la Déclaration de guerre du roi de France au roi d'Angleterre (9 juin 1756) (sur Moodle)
11	16 novembre	Atelier n° 2 : Mise en pratique du commentaire de documents	À déterminer
12	23 novembre	Période d'activité libre Rencontres avec l'enseignant sur la dissertation	Remise de la dissertation (vendredi 24 novembre au plus tard)
13	30 novembre	Commentaire de documents géographiques (II)	Lecture et analyse du corpus documentaire sur la riviera vaudoise
14	7 décembre	Commentaire de document historique (II)	Lecture et analyse de la Troisième Olynthienne de Démosthène (348 av.)
15	14 décembre	Période d'activité libre Rencontres avec l'enseignant sur le commentaire de documents	Remise du commentaire de documents (vendredi 15 décembre au plus tard)

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Aucune modalité particulière de participation au cours si ce n'est de réaliser le travail préalable à la séance lorsque cela est demandé. Les étudiants sont néanmoins invités à revenir régulièrement à leur cours pour mieux l'assimiler et à réaliser si possible les lectures facultatives indiquées avant certaines séances.

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – [Règlements pédagogiques](#). Pour les cycles supérieurs, vous réferez également au [Règlement n° 8 des cycles supérieurs](#).

6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de **5 %** par jour ouvrable – [Règlements pédagogiques](#).

Les travaux sont remis via la plateforme Moodle. Les travaux par courriel ne sont pas acceptés à moins d'une entente préalable avec l'enseignant.

6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Les étudiants pourront consulter leurs travaux sur la plateforme Moodle une fois que ceux-ci seront corrigés.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du [Guide](#) - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (<http://www.evaluation.uqam.ca/>).

7 BIBLIOGRAPHIE - MÉDIAGRAPHIE

Une **bibliographie** est un outil de travail qui fournit la liste de toutes les sources d'information imprimées consultées pour un travail de recherche (livres, dictionnaires, encyclopédies, revues, actes de congrès, publications gouvernementales, etc.)

Une **médiagraphie** englobe la liste des sources d'information imprimée, audiovisuelles (DVD, DC, vidéos, émissions de radio et télévision, etc.) et numériques (site internet, article de périodique en ligne, blogue, etc.).

Vous référez au guide de présentation de la bibliographie : <http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/presenter-sa-bibliographie>

7.1 DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

Les liens pour les textes à lire seront déposés sur la plateforme Moodle.

7.2 DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

Note : Il s'agit d'une bibliographie indicative pour permettre aux étudiants d'aller plus loin. Consulter directement l'enseignant pour des conseils de lecture supplémentaires.

Géographie :

Antoine Bailly, *Les Concepts de la géographie humaine*, Masson, 2004.

Antoine Bailly et Robert Ferras, *Éléments d'épistémologie de la géographie*, A. Colin, 2010.

Stéphanie Beucher et Magali Reghezza-Zitt, *La Géographie : pourquoi ? Comment ?*, Hâtier, 2017.

Philippe Cadène, *Le Commentaire de cartes et de documents géographiques*, Belin, 2004.

Annette Ciattoni et Yvette Veyret, *Les Fondamentaux de la géographie*, A. Colin, 2013.

Paul Claval, *Épistémologie de la géographie*, Armand Colin, 2007.

Jean-François Deneux, *Histoire de la pensée géographique*, Belin, 2006.

Rémy Knafou (dir.), *L'État de la géographie. Autoscopie d'une science*, Belin, 1997.

Jacques Scheibling, *Qu'est-ce que la géographie ?*, Hachette, 2011.

Philippe Sierra, *La Géographie : concepts, savoirs et enseignements*, Paris, Armand Colin, 2017.

Camille Tiano et Clara Loizzo, *Le Commentaire de carte topographique*, Armand Colin, 2017.

Jacky Tiffou, *Commenter la carte topographique aux examens et concours*, Armand Colin, 2003.

Histoire :

Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Armand Colin, 1949.

Fernand Braudel, *Écrits sur l'histoire*, Flammarion, 1969.

Marie-Paule Caire-Jabinet, *Introduction à l'historiographie*, Armand Colin, 2020.

Christian Delacroix et al. (dir.), *Historiographies. Concepts et débats*, Gallimard, 2010, 2 vol.

François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Le Seuil, 2003.

Jacques Le Goff et Pierre Nora, *Faire de l'histoire*, Gallimard, 1986.

Nicolas Offenstadt et al., *Les Mots de l'historien*, Presses Universitaires du Mirail, 2005.

Nicolas Offenstadt, *L'Historiographie*, Presses Universitaires de France, 2011.

Philippe Poirier, *Introduction à l'historiographie*, Belin, 2009.

Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Le Seuil, 1996.

Pierre Saly et al., *Le Commentaire de documents en histoire*, Armand Colin, 2012.

Guy Thuillier et Jean Tulard, *La Méthode en histoire*, Presses Universitaires de France, 1991.

8.1 RÈGLEMENT N° 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-créditation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement n° 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM ([Règlement n° 5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs :

Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du [Règlement n° 8](#). Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap : https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation ([Règlements pédagogiques](#)) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
 - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
 - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
 - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème ci-dessous – **applicable aux cours spécifiques du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026** :

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
91 % et plus	A+	4,3	Excellent
88 % - 90 %	A	4,0	
85 % - 87 %	A-	3,7	
82 % - 84 %	B+	3,3	Très bien
79 % - 81 %	B	3,0	
76 % - 78 %	B-	2,7	
73 % - 75 %	C+	2,3	Bien
70 % - 72 %	C	2,0	
67 % - 69 %	C-	1,7	
64 % - 66 %	D+	1,3	Passable
60 % - 63 %	D	1,0	
59 % et moins	E	0,0	Échec

8.4 POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'usage de la force. **Exemples** : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. **Exemples** : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. **Exemple** : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique no 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. La Politique identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique / Un milieu de travail ou d'études néfaste
- **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique no 42](#).

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- [CALACS \(Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel\)](#) : **514 529-5252** ou **1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

Compétence 1 – Agir en tant que professionnel.le héritier.ère, critique et interprète d'objets de savoir ou de culture dans l'exercice de ses fonctions	Niveau de développement attendu	
<p>Situer les points de repères fondamentaux et les axes d'intelligibilité (concepts, postulats, méthodes) des savoirs de sa discipline afin de rendre possible des apprentissages significatifs et approfondis chez les élèves.</p> <p>Prendre une distance critique à l'égard de la discipline enseignée.</p> <p>Porter un regard critique sur ses propres origines et pratiques culturelles et sur son rôle social.</p>	Sensibilisation	<p>Contrôle de connaissance</p> <p>Dissertation</p> <p>Commentaires de documents</p>
Compétence 2 – Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession d'enseignant.e	Niveau de développement attendu	
<p>Employer une variété de langage oral appropriée dans ses interventions.</p> <p>Respecter les règles de langue écrite.</p> <p>Pouvoir prendre position, soutenir ses idées et argumenter à leur sujet de manière cohérente, efficace, constructive et respectueuse lors de discussions.</p> <p>Communiquer ses idées de manière rigoureuse en employant un vocabulaire précis et une syntaxe correcte.</p> <p>Chercher constamment à améliorer son expression orale et écrite.</p>	Maîtrise	<p>Une maîtrise rigoureuse de la langue, à l'oral et à l'écrit, est attendue. Les évaluations des travaux tiendront donc compte du niveau de langue.</p> <p>La capacité à développer un argumentaire de façon claire, précise et structurée est attendue. Les travaux seront évalués en ce sens.</p>

Compétence 11 – S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel	Niveau de développement attendu	
Établir un bilan de ses compétences et mettre en œuvre les moyens pour les développer en utilisant les ressources disponibles.	Sensibilisation	<p>Compte rendu de lecture</p> <p>Dissertation</p> <p>Commentaires de documents</p>

Compétence 12 – Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions	Niveau de développement attendu	
<p>Discerner les valeurs en jeu dans ses interventions.</p> <p>Éviter toute forme de discrimination à l'égard des élèves, des parents et des collègues.</p>	Maîtrise	Les futur.e.s enseignant.e.s sont amenés à évoquer des sujets sensibles dans l'espace public. Il est donc attendue qu'ils et elles aient une attitude respectueuse lorsqu'ils les abordent.

Note : Les cours assurent l'acquisition des connaissances, des habiletés (mises en situation) et attitudes (réflexions, rétroactions) requises au développement d'une compétence.

Les stages et les activités synthèses en assurent l'intégration et la maîtrise (situations vécues).



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.